



Coupe de France Sport Entreprise 2018-2019

« Bernard FOURET » - TRIPLETTE

Art. 1 - Organisation

- A. Cette compétition se déroule avec handicap.
- B. Elle est organisée par le Comité National Bowling en 2 phases :
 - Une phase « District » du 13 au 28 avril 2019 (date limite)
 - Une phase nationale les 29 et 30 juin 2019 à BOURGES St Doulchard (18)
- C. Lors de chaque phase, les égalités sont départagées par un jeu décisif en Baker System (cf. Règlement de la discipline Bowling de la F.F.B.S.Q. Livre II Règlement sportif).

Art.2 - Participation

Handicap:

- Le handicap individuel est calculé sur la base de 70%.
- Le listing de référence est celui en vigueur lors de chacune des phases.
- A. Cette compétition est ouverte aux licencié(e)s en règle avec la F.F.B.S.Q. et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B. La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.
- C. Chaque équipe ne peut utiliser plus de 5 joueur(se)s de la phase « District » à la phase nationale, avec un maximum de 4 joueur(se)s par phase.
- D. De la phase « District » à la phase nationale, aucun joueur ne peut faire partie de deux équipes différentes (excepté si entre la phase « District » et la phase nationale, l'équipe du joueur remplaçant n'est pas qualifiée).
- E. Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueur(se) au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.
- F. Les conjoints, parents ou enfants sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteurs d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, à sa Ligue (ou C.S.R. Bowling si la ligue est multidisciplinaire), le bulletin d'engagement, édité et transmis par le C.N.B., accompagné des droits fixés à 49,50 € par équipe (hors frais des parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le C.N.B. qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 - Phase « District »

- A. La phase « District », qualificative pour la finale nationale, se déroule dans la région administrative concernée si au moins deux équipes sont inscrites. Si ce minimum n'est pas atteint, cette phase « District » se déroule conjointement avec un autre district de la même région administrative, concernée ; dans ce cas, c'est le district totalisant le plus grand nombre de participants qui organise la compétition.
- B. Le lieu de la compétition est choisi par la lique organisatrice.
- C. Cette dernière est responsable de l'organisation de cette phase ; elle nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec les centres, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (3,20 € maximum par partie et par joueur) auprès des participant(e)s, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- D. La compétition se déroule par élimination directe ; chaque rencontre se joue sur 3 parties chacune :
 - Attribution d'un point par partie gagnée ; d'un demi-point en cas d'égalité
 - Un point supplémentaire est attribué au total quilles de la rencontre (handicap compris)
 - En cas d'égalité à l'issue des trois parties, il est procédé à autant de jeux décisifs que nécessaire suivant les dispositions du règlement sportif.
- E. Le nombre de qualifié(e)s pour la phase nationale, par région, est fonction du nombre d'engagé(e)s ; il est communiqué par le C.N.B., le 8 avril 2019 au plus tard.
- F. Les vainqueurs « District » sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale.
- G. Les forfaits pour la phase nationale sont tenus de le faire savoir auprès de leur ligue régionale. Après le 16 juin 2019, Le C.N.B. repêchera tout d'abord, dans l'ordre des résultats régionaux.

Art.5 - Phase nationale

- A. Elle est organisée par le Comité National Bowling.
- B. Elle réunit les 32 équipes qualifiées lors des phases régionales.
- C. Le tableau de la compétition est fourni par la Commission Sport Entreprise du C.N.B.
- D. Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du C.N.B.
- E. Déroulement de la compétition : (voir annexes)

Art.6 - Titre et récompenses décernés

A l'issue de la compétition, le CN.B. décerne le titre de Vainqueur de la Coupe de France « Bernard FOURET » 2018-2019 avec une remise de trophées à chacune des 4 équipes et des participants.

La Commission Sport Entreprise du C.N.B. décerne le titre de Vainqueur 2018-2019 de la Coupe de la Commission Sport d'Entreprise avec une remise de trophées à chacune des 4 équipes.

La Commission Sport Entreprise du C.N.B. décerne le titre de Vainqueur 2018-2019 du repêchage de la Coupe de la Coupe de France avec une remise de trophées à chacune des 2 équipes.

Art.7 - Divers

- A. Tous les règlements généraux de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B. Le C.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.